SESSION 2012

COMPTABILITÉ ET AUDIT

Durée de l'épreuve : 4 heures - coefficient: 1,5

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n°99-186 du 16/11/99; BOEN n° 42)

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 11 pages numérotées de 1 à 11.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

	page 1
	page 2
(9 points)	page 3
(5 points)	page 4
(2 points)	page 4
(4 points)	page 5
•	(9 points)

Le sujet comporte les annexes suivantes

Le dajet demperte les armoxes salvarnes
DOSSIER 1 Annexe 1 : Bilan SA DREAM au 31/12/2011page 6 Annexe 2 : Informations complémentaires pour les travaux de consolidation de la SA DREAM au 31/12/2011page 7
Annexe 3 : Dispositions de la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation page 7
Annexe 4 : Informations relatives au sous-groupe PALM
Annexe 6: Informations relatives a la prise de participation supplémentaire dans la SA PALM page 10 Annexe 7: Dispositions de la norme IAS 27 révisée Etats financiers consolidés et individuels
DOSSIER 2
Annexe 8: Informations complémentaires portant sur la dissolution confusionpage 10
Annexe 9 : Extrait du bilan de la société CREME au 30/06/2011 page 10
DOSSIER 3 Annexe 10 : Déclaration de franchissement de seuil concernant la société VICI page 11
DOSSIER 4 Annexe 11 : Principales caractéristiques de la SARL YVON

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

Le cabinet "EXPERTISE" pour lequel vous travaillez a parmi sa clientèle des sociétés anonymes cotées ainsi que des petites et moyennes entreprises à caractère familial. Le cabinet exerce une gamme étendue de missions (expertise comptable et commissariat aux comptes). Expert-comptable stagiaire, vous aurez pour mission de répondre à des questions se rattachant à plusieurs dossiers **différents** et **autonomes**

DOSSIER 1: CONSOLIDATION

Monsieur Béranger est président du conseil d'administration de la société anonyme "COSMEGAM". Cette société internationale spécialisée dans les produits cosmétiques haut de gamme est en pleine expansion. Les dirigeants de ce groupe veulent rester indépendants dans un marché ultra-concurrence par des multinationales. Pour accélérer son développement, la société qui a totalisé 110 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2011, vient de créer une nouvelle filiale "TECHNICOSM". Son but est de proposer ses compétences, allant de la recherche et développement à la fabrication, a des "confrères" du secteur. La société COSMEGAM détient également des participations dans diverses sociétés. Toutes les sociétés du groupe clôturent leur exercice au 31 décembre et toutes les comptabilités sont tenues en euros. La SA COSMEGAM est cotée sur le marché NYSE Alternext (marché non règlementé pour les petites et moyennes entreprises internationales). Les comptes consolidés du groupe COSMEGAM sont tenus en application des normes IFRS conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002.

PREMIERE PARTIE

Vous êtes chargé(e) de préparer les écritures de retraitement de consolidation au 31 décembre 2011 au niveau de la société anonyme DREAM filiale à 60% de la société COSMEGAM.

Les comptes sociaux de la société DREAM ont été tenus conformément au Plan comptable général.

On tiendra compte d'un taux d'impôt sur les sociétés de 40% par mesure de simplification.

Travail à faire:

- 1. Le groupe COSMEGAM aurait-il pu appliquer un autre référentiel comptable en matière de comptes consolidés pour l'exercice 2011. Justifier votre réponse.
- 2. A partir des annexes 1, 2 et 3, présenter les Ecritures de retraitement de consolidation au 31/12/2011 dans la société DREAM (bilan et compte de résultat).
- 3. Quelle est la signification des "Autres éléments du résultat global" en IFRS. Citez deux opérations comptabilisées en "Autres éléments du résultat global".

DEUXIEME PARTIE

Début 2011, la société COSMEGAM a acquis le sous-groupe constitué des sociétés anonymes PALM et DELMAN (DELMAN est intégrée proportionnellement par PALM selon le référentiel IFRS). Cette acquisition permet au groupe COSMEGAM de devenir l'un des principaux leaders du secteur cosmétique en augmentant ses parts de marché.

Travail à faire

A partir des annexes 4 et 5,

- 4. Déterminer la juste valeur des actifs identifiables et des passifs repris à la date d'acquisition.
- 5. Déterminer le goodwill selon la méthode du goodwill complet.
- Présenter les écritures d'enregistrement des écarts d'évaluation et du goodwill complet lors de la consolidation au 31/12/2011.
- 7. Quel est l'impact de la comptabilisation du goodwill complet sur les capitaux propres au bilan consolidé ?

A partir des annexes 6 et 7,

8. Quelles sont les incidences de la prise de participation complémentaire de 15% le 01/07/2012 sur le goodwill et les capitaux propres du groupe ? Aucun calcul n'est demandé.

DOSSIER 2: CONFUSION DE PATRIMOINE

Les dirigeants du groupe COSMEGAM décident de procéder à une dissolution-confusion de deux sociétés du groupe dans des conditions précisées *en annexes 8 et 9.*

Travail à faire

- 1. Définir la définition de la confusion de patrimoine.
- 2. Quelle est la modalité dévaluation des apports dans ce cas de figure ?
- 3. Calculer le mali de fusion puis comptabiliser l'opération de confusion dans les comptes de la société CREME en prenant soin de justifier vos réponses.
- 4. Apres la confusion de patrimoine, comment la société CREME doit-elle traiter comptablement les engagements de retraites de la société SOLAIRE. Justifiez votre réponse. Le cas échéant, passer les écritures comptables nécessaires.

DOSSIER 3: INFORMATION ET COMMUNICATION FINANCIERE

Le Président de la société VICI vous fait part d'un évènement important concernant la répartition de son capital (voir *annexe 10*). Il souhaite à cette occasion faire le point sur certaines notions de communication financière.

Travail à faire:

- 1. Définir les notions suivantes :
 - a. Information périodique
 - b. Information permanente
 - c. Prospectus
- 2. A partir de *l'annexe* 10, quelles sont les informations à communiquer (nature et modalités) lors du franchissement de seuil ? Vous préciserez l'information communiquée par :
 - a. la société Capital Research and Management Company
 - b. la société VICI

DOSSIER 4: COMMISSARIAT AUX COMPTES

La société XAVIER possède 70% du capital de la SARL YVON dont les caractéristiques essentielles figurent en *Annexe 11*.

La SARL YVON vous a désigné commissaire aux comptes depuis la clôture du 31/12/N-3 du fait du franchissement des seuils de désignation obligatoires. L'expert-comptable de la SARL YVON vous a adressé en date du 15 février N+1 le projet de comptes annuels. Vous décidez, dès la réception de ce document, de démarrer vos travaux d'audit.

Vous avez fixé pour vos travaux un seuil de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble égal a 20% du résultat net comptable soit 22 000€.

Travail à faire

1. Qu'entend-on par seuil de signification ? Quelle est sa finalité ? Dans quel document est-il matérialisé ?

Dans le cadre de vos travaux, vous avez décidé de procéder à la confirmation des tiers clients et fournisseurs significatifs de la société. Dans ce cadre, vous procédez à la sélection de 80 % du montant total des créances clients et des dettes fournisseurs figurant au bilan.

Travail à faire

2. Précisez en quoi consiste la demande de confirmation des tiers et expliquer succinctement le déroulement et les phases de cette procédure.

A l'examen de l'antériorité des créances clients de l'entreprise, votre attention est attirée par une créance client dont l'antériorité est supérieure à un an et dont le montant s'élève à 80 000€ TTC (TVA à 19,6 %). En consultant le site internet du registre du commerce et des sociétés puis en commandant un extrait K-Bis de cette société, vous apprenez que la société a fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire publié au BODACC en date du 19 octobre N. De surcroît, vous apprenez que la SARL YVON a omis de déclarer sa créance au mandataire judiciaire.

Travail à faire

- 3. Quel est l'impact de cette situation sur le rapport d'opinion du commissaire aux comptes relatif aux comptes annuels dans l'hypothèse où :
 - a. le gérant procède à une modification des comptes annuels ;
 - b. le gérant ne procède pas à une modification des comptes annuels.

Lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice N prévue le 30 juin N+1, le gérant de la société envisage d'inscrire à l'ordre du jour la transformation de la SARL en société par actions simplifiée (SAS).

Travail a faire

- 4. Dans l'hypothèse où la transformation en SAS serait votée, quel est le sort du mandat du commissaire aux comptes ?
- 5. Y'a-t-il lieu de designer un commissaire à la transformation pour cette opération?

ANNEXE 1 : Bilan de la SA DREAM au 31/12/2011

Bilan au 31/12/2011 de la SA DREAM en euros				
ACTIF			PASSIF	
Actif immobilisé	20 000 000	Capitaux propres		
		Capital	2 000 000	
		Reserves	13 300 000	
		Résultat	1 850 000	
Actif circulant	9 980 000	Subvention d'investissement (1)	240 000	
		Provisions réglementées (2)	119 625	
		Provisions		
		Provisions pour risques et charges (3)	478 375	
		Dettes		
		Passifs divers	12 005 000	
Écart de conversion actif (4)	20 000	Écart de conversion passif (4)	7 000	
TOTAL	30 000 000	TOTAL	30 000 000	

Notes relatives au bilan

(1) Cette subvention a été obtenue pour un matériel acquis début 201 0 pour 600 000 € (subvention 50%). Cette subvention est reprise comptablement en résultat sur la base des amortissements linéaires du matériel (10 ans).

Afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à l'amortissement dégressif (amortissement sur 10 ans : coefficient 2.25), la société a comptabilisé un amortissement dérogatoire.

Année Amortissement dégressif fiscal du matériel 2010 600 000 * 22,5% = 135 000 2011 (600 000 - 135 000) * 22,5% = 104 625

Subvention d'investissement : Traitement comptable, traitement fiscal et conséquences fiscales

Année	Quote-part de subvention virée au	Quote-part de subvention virée au	Réintégration fiscale
	résultat selon les règles fiscales	résultat dans les comptes sociaux	Cerfa 2058 A
2010	135 000 * 50% = 67 500	60 000 * 50% = 30 000	37 500
2011	104 625 * 50% = 52 312,50	60 000 * 50% = 30 000	22 312,50

- (2) Amortissements dérogatoires liés au matériel subventionné.
- (3) Dont provision pertes de change : 15 000 €

Mouvements des provisions pour pertes de change au cours de l'exercice 2011

31/12/2010	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2011
10 000	15 000	10 000	15 000

(4) Analyse des mouvements des écarts de conversion actifs et passifs au cours de l'exercice 2011.

Écart de conversion	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
actif	14 000	20 000	14 000	20 000
passif	5 000	3 000	1 000	7 000

ANNEXE 2. <u>Informations complémentaires pour les travaux le consolidation</u> de la SA DREAM au 31/12/2011.

Rappel

La fiscalité différée sera traitée sur la base d'un impôt sur les sociétés au taux normal de 40% par mesure de simplification.

1. Les subventions d'investissements.

Dans le cadre des comptes consolidés du groupe, le groupe reclasse les subventions d'investissement en compte de régularisation passif (produits constatés d'avance).

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire.

2. Contrat à long terme

Début 2010, la société a engagé une opération sur un contrat à long terme qui s'étend sur les années 2010 à 2012. L'achèvement et la facturation du contrat sont prévus pour le 01/06/2012.

Dans ses comptes individuels, la société a comptabilisé le contrat selon la méthode de l'achèvement. Les données concernant ce contrat sont résumées ci-après :

(données en euros)	2010	2011	2012
Prix de vente ferme			600 000
Coût de production total prévisionnel	400 000	400 000	400 000
Coût de revient prévisionnel total	450 000	450 000	450 000
Coût de production réel cumulé engagé à la	200 000	300 000	
clôture et accepté par le cocontractant			

Les conditions pour comptabiliser ce contrat selon la méthode avancement sont réunies. La TVA n'est pas prise en compte par mesure de simplification.

Des mesures physiques ont permis de déterminer les pourcentages d'avancement suivants :

- 50% fin 2010;
- 75% fin 2011.

3. Engagements de retraite

La société a inscrit le montant de son engagement en annexe mais n'a pas comptabilisé de provision. L'évaluation de ses engagements de retraite est :

- au 31/12/2011 = 150 000 €
- au 31/12/2010 = 130 000 €

4. Portefeuille titres

La société a acquis le 05/02/2011 un portefeuille d'actions (titres immobilisés de l'activité de portefeuille non consolidés) pour un montant global de 50 000€. Ces titres ne constituent pas des titres de participation au sens fiscal. Les frais d'acquisition s'élèvent à 1 000€. Dans ses comptes individuels, l'entreprise a opté pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisition.

En application des normes IFRS, ces titres sont classés dans la catégorie des "Actifs financiers disponibles à la vente".

La juste valeur de ce portefeuille au 31/12/2011 est égale à 55 000€.

ANNEXE 3. <u>Disposition de la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et</u> évaluation"

Évaluation initiale et ultérieure des actifs financiers

1 - Evaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction, a l'exception des actifs financiers classés dans la catégorie "Juste valeur en résultat", pour lesquels les coûts de transaction sont enregistrés en charge.

2 - Evaluation ultérieure

Les actifs financiers sont évalués :

- au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif pour les prêts et créances et les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- à la juste valeur pour les titres des catégories "juste valeur par le résultat" et "titres disponibles à la vente".

Le profit ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier qui ne fait pas partie d'une relation de couverture doit être comptabilisé(e) comme suit :

- a) un profit ou une perte sur un actif ou un passif financier classé comme étant à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global doit être comptabilisé(e) en résultat;
- b) un gain ou une perte sur un actif financier disponible à la vente doit être comptabilisé en autres éléments du résultat global (capitaux propres), a l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change, jusqu'à sa décomptabilisation.

ANNEXE 4. Informations relatives au sous-groupe PALM

La société COSMEGAM a pris une participation fin Janvier 2011 de 70% dans le groupe PALM pour un montant de 5 000 000€. Les frais d'acquisition s'élèvent à 50 000€. Ces frais ont été comptabilisés en charges (commissions, honoraires de conseil,...) dans les comptes individuels. Le sous -groupe PALM arrête ses comptes à la même date que le groupe COSMEGAM, le 31 décembre de chaque année.)

Bilan consolidé du sous-groupe PALM au 31/12/2010 (présenté selon le référentiel IFRS)

ACTIFS		CAPITAUX PROPRES ET PA	SSIFS
Actifs non courants		Capitaux propres	
Goodwill	300 000	Capital	500 000
Immobilisations incorporelles	1 500 000	Primes	50 000
Immobilisations corporelles	3 000 000	Reserves et résultat consolidés	4 000 000
Actifs financiers	500 000		
		Passifs non courants	
Actifs courants		Provisions	100 000
Stocks		Passif financier	1 500 000
Clients et autres débiteurs	450 000	Impôt différé passif	30 000
		Passifs courants	
Trésorerie et équivalent de trésorerie	350 000	Fournisseurs et autres créditeurs	520 000
Total	6 700 000	Total	6 700 000

Lors de la prise de contrôle, le rapport d'experts en évaluation a notamment identifié et valorisé à la juste valeur les éléments suivants :

- La société PALM détient un brevet développé de manière interne. Elle a concédé ce brevet à des tiers pour leur usage exclusif en dehors du marché national et perçoit en échange un pourcentage spécifié des produits des activités ordinaires a l'étranger. Ce brevet et son contrat de licence est évalué a 1 000 000 €.
- Un terrain inscrit à l'actif du bilan de la société PALM pour une valeur comptable nette de 500 000 € était évalué 1 000 000 €.
- Un plan de restructuration (licenciement, fermeture d'usines,...) formalis é et détaillé a été annoncé publiquement par les organes de direction de la société PALM début janvier 2011. Sa mise en œuvre n'est pas conditionnée par cette prise de contrôle . Son coût est estimé à 500 000 €.

Les valeurs comptables des autres actifs et passifs constituent leur valeur d'utilité.

La juste valeur (valeur boursière) de la participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) a été estimée à 2 000 000 € (en tenant compte d'une décote de minoritaire).

Selon le manuel de consolidation du groupe COSMEGAM :

- les actifs incorporels sont amortis en linéaire sur une période de 10 ans.
- le taux d'impôt différé est égal à 40 % par mesure de simplification.
- le groupe a opté pour la comptabilisation du goodwill complet dès 2010.

ANNEXE 5

Extraits de la norme IFRS 3 révisée "Regroupements d'entreprises" et informations concernant la provision pour restructuration d'entreprise

Principes d'évaluation des actifs et passifs acquis à la date d'acquisition *Immobilisations incorporelles*

B31 L'acquéreur doit comptabiliser séparément du goodwill les immobilisations incorporelles identifiables acquises lors d'un regroupement d'entreprises. Une immobilisation incorporelle est identifiable si elle respecte soit le critère de séparabilité soit le critère légal-contractuel.

B32 Une immobilisation incorporelle qui respecte le critère légal-contractuel est identifiable même si l'immobilisation n'est pas transférable ou séparable de l'entreprise acquise ou encore d'autres droits et obligations.

(...)

§11 appliqué à la provision pour restructuration de l'entreprise acquise

Les coûts de restructuration de l'acquise constituent un passif identifiable acquis si :

- ces coûts constituent, au plus tard à la date d'acquisition, un passif de l'entreprise acquise (plan de restructuration détaillé et annoncé au plus tard à la date d'acquisition),
- et la mise en œuvre du plan de restructuration n'est pas conditionnée par le regroupement d'entreprises.

(...)

Déterminer ce qui fait partie d'une transaction de regroupement d'entreprises. *Frais connexes à l'acquisition*

§53 Les frais connexes à l'acquisition sont les coûts que l'acquéreur encourt pour effectuer un regroupement d'entreprises. Parmi ces coûts figurent les commissions d'apporteur d'affaires ; les honoraires de conseil, juridiques, comptables, de valorisation et autre honoraires professionnels ou de conseil ; les frais administratifs généraux, y compris les coûts de fonctionnement d'un département interne chargé des acquisitions ; ainsi que les coûts d'enregistrement et d'émission de titres d'emprunt et de capitaux propres. L'acquéreur doit comptabiliser les coûts connexes à l'acquisition en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont encourus et les services reçus.

(...)

Goodwill

§32 L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent de (a) par rapport à (b) ci-dessous :

a) le total de :

- i) la contrepartie transférée (coût d'acquisition) (...);
- ii) le montant d'une participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise évaluée selon la présente norme 1; et

(...)

b) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués selon la présente norme².

Extrait de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat»

§66 (...) des différences temporelles peuvent être générées lors d'un regroupement d'entreprises. Selon IFRS 3, une entité comptabilise des actifs d'impôt différé [...] ou des passifs d'impôt différé correspondants en tant qu'actifs et passifs identifiables a la date d'acquisition.

ANNEXE 6. Informations relatives à la prise de participation supplémentaire dans la SA PALM

Le 01/07/2012 la SA COGESCAM réalise une prise de participation complémentaire de 15% dans le capital de la SA PALM pour un coût d'acquisition de 1 150 000 €. Les capitaux propres de la SA PALM, au 01/07/2012, s'élèvent à 5 050 000 €.

ANNEXE 7. Dispositions de la norme IAS 27 révisée "États financiers consolidés et individuels"

Des modifications de la part d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur des capitaux propres (c'est-à-dire/par exemple, des transactions effectuées avec des propriétaires agissant en cette qualité). (...)

La différence entre le montant payé par le groupe (acquisition de participation ne donnant pas le contrôle ou d'intérêts minoritaires) et la modification de la part des intérêts minoritaires dans la valeur comptable de la filiale est affectée à la part groupe à l'intérieur des capitaux propres. (...)

ANNEXE 8. Informations complémentaires portant sur la dissolution confusion

Le 01.07.2011, la société CREME qui détient 100% de la société SOLAIRE décide de réaliser une dissolution confusion. Par simplification, il ne sera pas tenu compte de la fiscalité.

Bilan de la Société SOLAIRE au 30/06/2011 (en euros)

ACTIF	Brut	Amort.	Net	PASSIF	Net
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles	50 000 900 000	200 000	700 000	Capital (100 000 actions) Réserves Report à nouveau débiteur	1 000 000 120 000 - 1 500 000
Immobilisations financières Stocks Créances clients Disponibilités	80 000 27 000 280 000 10 000		27 000 280 000 10 000	Résultat (perte) Provisions pour risques et charges Emprunts	- 80 000 15 000 1 222 000
Total	1 347 000	220 000		Autres dettes Total	350 000 1 127 000

A cette date, le rapport d'experts en évaluation a fixé à 450 000€ la valeur globale de la société. Cette évaluation a notamment tenu compte des ajustements suivants :

- 1. Une plus-value de 100 000€ sur un brevet.
- 2. Une plus-value de 200 000€ sur une construction.
- 3. Une provision pour indemnité de départ en retraite de 90 000€ (la société SOLAIRE a opté dans ses comptes sociaux pour la non comptabilisation de ces engagements).
- 4. un fonds de commerce crée.

ANNEXE 9. Extrait du bilan de la Société CREME au 30/06/2011

ACTIF	Brut	Dépréc.	Net	PASSIF	Net
100 000 titres SOLAIRE	800 000	350 000	450 000	Provisions (1)	150 000

⁽¹⁾ Provision pour engagements de retraite.

ANNEXE 10. Déclaration de franchissement de seuil concernant la société VICI

Par courrier reçu par la société VICI le 20 avril de l'année N, la société Capital Research and Management Company (CRMC) (88 Hope Street, Los Angeles, CA 81002-1508, Etats-Unis d'Amérique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 avril de l'année N, le seuil de 5% du capital de la société VICI et détenir 627 850 actions VICI représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VICI sur le marché.

ANNEXE 11. Principales caractéristiques de la SARL YVON

Capital social : 50 000 € divisé en 500 parts sociales de 100 €. Répartition du capital :

- 70 % soit 350 parts détenues par la société XAVIER;
 30 % soit 150 parts détenues par la société XAVIER;
- 30 % soit 150 parts détenues par 3 personnes physiques (50 parts sociales chacune). Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre Chiffres clés :

	N-1	N
Effectif	15 salariés	15 salariés
Chiffre d'affaires	1 552 000€	1 433 000€
Résultat net comptable	142 000€	114 000€
Disponibilités	165 000€	142 000€
Total bilan	923 000€	903 000€

Le taux d'IS retenu est de 33 1/3%